

Délibération n° 2024 – VII - 004

Avenant n°7 à la convention de mise à disposition de moyens du Département de l'Isère au profit du SYMBHI

Le vingt et un novembre deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, le Comité syndical, convoqué le quatorze novembre 2024 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Excusée
Le Département	Christophe Revil	Conseiller départemental de Fontaine-Seyssinet	Présent en visio
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	Présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Excusée
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Présent
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	-
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	-
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	-
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	Suppléant C.Didier
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Eric Bernard	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-



COMITE SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2024

Autres personnes présentes :

SYMBHI : Daniel Verdeil, Directeur délégué / Julie Vincendeau, Pôle administratif / Damien Kuss, Pôle Ouvrages / Cécile Albano, Pôle administratif / Sylvain Gonin, Pôle administratif / Claire Godayer, UT Drac / Victor Brunel, UT Voironnais.

GAM : Marie Breuil

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Par convention en date du 15 février 2005, le Département et le SYMBHI ont défini les modalités selon lesquelles le Département met à disposition du SYMBHI les moyens humains, matériels et immatériels nécessaires à son fonctionnement, ainsi que la contrepartie financière de cette contribution.

La mise à disposition concerne les personnels assurant la gestion du SYMBHI et des actions conduites par le Symbhi, les locaux, mobiliers et matériels relatifs au fonctionnement du SYMBHI ainsi que les systèmes d'information nécessaires à sa gestion courante.

Par avenant n° 1 les parties ont convenu de la mise à jour annuelle, en fonction de la réalité des moyens mis à disposition pour l'année concernée, du montant de la contribution annuelle forfaitaire.

Par ailleurs, dans le cadre du processus d'autonomisation progressive du SYMBHI, les modalités de l'assistance apportée par le Département au SYMBHI sont redéfinies régulièrement.

Tel est l'objet de l'avenant ci-annexé, qui :

- précise les modalités de l'assistance apportée par le Département au SYMBHI dans le cadre de la mise en œuvre des actions de son Schéma directeur des systèmes d'information

- arrête le montant de la contribution pour 2024 à 496 051 euros. Ce montant résulte d'un détail analytique des ETP effectivement mis à disposition, avec affectation de la masse salariale (dont charges patronale) des agents correspondants, et ajout d'un forfait de 20% de frais d'environnement de travail pour les agents basés dans les locaux du Département.

Le tableau synthétique figurant dans l'avenant est le suivant :

Fonctions	Grade	Rémunération brute annuelle 2024 + charges patronales	Part SYMBHI sur la mission globale	Part salaire 2024 m2d	Environnement de travail (+20%) si hébergé dans les locaux du CD38	Total coût mis à disposition
Directeur	Administrateur hors cl.	116 127 €	0,05	5 806 €	1 161 €	6 968 €
Chef de projets : pilotage construction du siège, stratégie bas-carbone + appui PAPI Drac	Ingénieur principal	74 484 €	0,5	37 242 €	7 448 €	44 691 €
Chargée de projet Isère Amont		52 744 €	0,95	50 107 €	10 021 €	60 128 €
Responsable des UT Drac	Ingénieur principal	74 324 €	0,95	70 608 €		70 608 €
Responsable du pôle administratif	Attaché principal	65 174 €	1	65 174 €	13 035 €	78 208 €
Responsable de l'UT Grésivaudan		61 782 €	0,95	58 693 €	11 739 €	70 432 €
Chef de projet PAPI Drac	Ingénieur	72 741 €	0,85	61 830 €		61 830 €
Chargé de mission Environnement		52 326 €	0,95	49 710 €		49 710 €
Chargé de mission systèmes d'information	Technicien/Ingénieur	52 428 €	0,85	44 564 €	8 913 €	53 477 €

496 051 €

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver les termes de l'avenant n°7 à la convention de mise à disposition de moyens du Département de l'Isère au profit du SYMBHI**
- **d'autoriser le Président à le signer.**

Fait à Grenoble, le 29 novembre 2024

Extrait certifié conforme,

Le Président



Fabien Mulyk

Avenant n°7 à la Convention de mise à disposition de moyens du Département de l'Isère au profit du Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI)

Entre d'une part, **le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI)**, représenté par son Président, Fabien Mulyk, dûment habilité par une délibération du XXX 2024.

Et d'autre part, **le Département de l'Isère**, représenté par le Président du Conseil départemental, Jean Pierre Barbier, dûment habilité par une délibération du XXX 2024.

Il est convenu ce qui suit.

Préambule

Le SYMBHI a amorcé une évolution qui tend à le détacher progressivement du Département qui était jusqu'en 2017 son membre majoritaire.

Les statuts applicables depuis le 1^{er} janvier 2018 prévoient ainsi la représentation égalitaire du Département et de Grenoble Alpes Métropole au sein du comité syndical du SYMBHI, à hauteur de 40 % des droits de vote pour chacune des deux structures, les 20 % restant revenant aux autres EPCI membres.

Enfin, l'intégration à compter du 1^{er} janvier 2019 des agents des différentes structures fusionnées au sein du SYMBHI (ADIDR, SIGREDA, SYLARIV, CC SMVIC, Oisans, Grésivaudan, Vercors) a doté le SYMBHI d'un personnel dédié qui est majoritaire en nombre de salariés.

Ce mouvement d'autonomisation progressive a été conduit entre 2018 et 2024 : hors missions d'ingénierie relevant du pool départemental (ingénieurs hydraulique et environnement, ingénierie SIG), lorsque des postes historiquement mis à disposition par le Département sont renouvelés (départ à la retraite ou mutation) le SYMBHI recrute en propre les remplaçant.

Le SYMBHI dispose de son propre site web, de moyens de communication et, depuis 2022, d'un système d'information qui lui est propre.

Dans la même logique, le SYMBHI a approuvé en janvier 2021 la construction d'un siège pour disposer de locaux spécifiques et rassembler en un même lieu ses fonctions de siège et de base technique pour son Pôle ouvrage.

Au moment de l'installation dans les futurs locaux (fin 2025) le SYMBHI deviendra pleinement autonome.

L'objet du présent avenant est en conséquence de définir les modalités d'assistance apportée par le Département au SYMBHI sur cette période pour l'accompagner dans son autonomisation.

Article 1 :

L'objet du présent avenant est de définir les modalités de l'assistance (expertise et outils de gestion) apportée par le Département au SYMBHI dans les différents domaines concourant à son administration.

Il est également l'occasion d'arrêter le montant de la contrepartie financière attribuée au Département au titre de l'année 2024 comme le prévoit la convention.

Article 2 :

Les modalités de l'assistance apportée par le Département au SYMBHI jusqu'en 2024 sont définies en annexe 1 au présent avenant.

Article 3 :

En contrepartie des moyens mis à sa disposition en 2024 par le Département, le SYMBHI verse au Département une contribution annuelle forfaitaire de **496 051 euros** calculée comme suit :

Fonctions	Grade	Rémunération brute annuelle 2024 + charges patronales	Part SYMBHI sur la mission globale	Part salaire 2024 màd	environnement de travail (+20%) si hébergé dans les locaux du CD38	Total coût mis à disposition
Directeur	Administrateur hors cl.	116 127 €	0,05	5 806 €	1 161 €	6 968 €
Chef de projets : pilotage construction du siège, stratégie bas-carbone + appui PAPI Drac	Ingénieur principal	74 484 €	0,5	37 242 €	7 448 €	44 691 €
Chargée de projet Isère Amont		52 744 €	0,95	50 107 €	10 021 €	60 128 €
Responsable des UT Drac	Ingénieur principal	74 324 €	0,95	70 608 €		70 608 €
Responsable du pole administratif	Attaché principal	65 174 €	1	65 174 €	13 035 €	78 208 €
Responsable de l'UT Grésivaudan		61 782 €	0,95	58 693 €	11 739 €	70 432 €
Chef de projet PAPI Drac	Ingénieur	72 741 €	0,85	61 830 €		61 830 €
Chargé de mission Environnement		52 326 €	0,95	49 710 €		49 710 €
Chargé de mission systèmes d'information	Technicien/Ingénieur	52 428 €	0,85	44 564 €	8 913 €	53 477 €

496 051 €

Article 4 :

La convention de mise à disposition de moyens du Département de l'Isère au profit du SYMBHI en date du 22 juillet 2019 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025.

Les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

A Grenoble le

Pour le Département de l'Isère

Pour le Syndicat mixte des bassins
hydrauliques de l'Isère

Le Président du Conseil départemental

Le Président du Symbhi

Jean Pierre Barbier

Fabien Mulyk

Annexe 1 à la Convention de mise à disposition de moyens du Département de l'Isère au profit du SYMBHI

	Etendue de l'assistance apportée par les directions ressources du Département en 2023	Modalités de poursuite de l'assistance sur l'année 2024
Achat public	<p>1- Mise à disposition d'outils (Logiciel Marco et plateforme de dématérialisation) et formations et expertise associées.</p> <p>2- Réponse à des demandes d'avis sur des sujets d'expertises, et inclusion dans le réseau de gestionnaires marchés du Département pour partage d'expertise et d'expérience.</p>	Poursuite jusqu'au plus tard à l'installation du SYMBHI dans les futurs locaux
Budget comptabilité et	1- Mise à disposition de l'outil IGDA, ainsi que de la formation et de l'expertise associée.	Le SYMBHI s'est doté de son propre outil comptable. Il doit néanmoins pouvoir continuer à accéder à IGDA pour la consultation des données budgétaires et comptables antérieures au 1 ^{er} janvier 2024.
RH et indemnités des élus	Gestion RH des agents mis à disposition	<p>Poursuite de la gestion RH lors de l'année 2024 pour les agents mis à disposition.</p> <p>Gestion autonome des RH des Agents salariés directs du SYMBHI</p>
Informatique	<p>Fourniture et maintenance de moyens informatiques pour les agents du Département mis à disposition et pour les agents du SYMBHI situés dans les locaux du Département (pôle ressource et UT Grésivaudan notamment)</p> <p>Précisions complémentaires en annexe 2</p>	Poursuite jusqu'au plus tard à l'installation du SYMBHI dans les futurs locaux
Véhicules	Utilisation des véhicules en pool du Département par les agents du Département et pas les agents du SYMBHI situés dans les locaux du Département (pôle ressource et UT Grésivaudan notamment)	Poursuite jusqu'au plus tard à l'installation du SYMBHI dans les futurs locaux
Locaux et moyens matériels associés	Fourniture et maintenance des locaux pour le Direction, le pôle administratif et l'UT Grésivaudan du SYMBHI	Poursuite jusqu'au plus tard à l'installation du SYMBHI dans les futurs locaux

Annexe 2 à la Convention de mise à disposition de moyens du Département de l'Isère au profit du SYMBHI

Cet article définit les éléments spécifiques de mise à disposition informatique, dans le cadre de la cohabitation des agents du SYMBHI dans les locaux du Département de l'Isère au 9 rue Jean Bocq à Grenoble, et ce jusqu'au déménagement du SYMBHI.

1 – Infrastructure et réseau

Depuis Mai 2023, le SYMBHI dispose de son propre réseau informatique bien distinct de celui du Département. Toutefois, pour atteindre les bureaux des locaux Jean Bocq, le SYMBHI a dû s'appuyer sur l'infrastructure du Département. A ce titre cela implique que :

- Le Département doit mettre à disposition les espaces suffisants dans les baies informatiques pour les équipements du SYMBHI (routeur, switch, serveur) ainsi que les ports de branchement associés (bandeau optique, fibre, secteur, ...);
- Le Département doit mettre à disposition l'infrastructure réseau passive (câblage cuivre et fibre optique) nécessaire au raccordement des équipements du SYMBHI depuis le routeur jusqu'aux prises des bureaux ;
- Le CD38 doit permettre l'accès aux locaux techniques concernés au personnel habilité du SYMBHI (y compris le prestataire informatique du SYMBHI). Il se fera sur demande auprès de l'équipe exploitation informatique du Service Infrastructures Techniques et Exploitation de la Direction de l'Innovation des Systèmes d'Information (DINSI) ;
- Les équipements du SYMBHI sont clairement identifiés par des étiquettes afin d'éviter les erreurs de raccordement

En cas d'incident technique, l'équipe exploitation informatique du Service Infrastructures Techniques et Exploitation sera le contact du SYMBHI, sur la durée de la convention, afin de :

- faciliter l'accès aux baies informatiques des sites concernés,
- effectuer un diagnostic visuel (état des leds, vérification de l'alimentation électrique, ...) du lundi au vendredi entre 8h00 et 18h00 si nécessaire.

Dans le cadre d'utilisation nomade du réseau informatique au sein des locaux du Département, les agents du SYMBHI pourront utiliser la connexion du Wifi visiteur.

2 - Parc informatique

Le SYMBHI a rendu les PC portable mis à disposition par le CD38 fin 2023 au profit de la gestion autonome de son parc informatique. Le CD38 doit permettre au responsable SI du SYMBHI, à ce jour agent du Département, de disposer d'un PC portable avec l'image CD38 en cas de besoin ponctuel d'accès aux anciens espaces de stockage notamment.

Le Département doit laisser un emplacement pour le photocopieur du SYMBHI, placé à côté du local technique de l'aile H du 1^{er} étage.

3 - Accès aux ressources du CD38

Pour l'exercice des missions du SYMBHI, le Département fournira et conservera les identifiants des agents que ce soit au sein du domaine CG38AD ou ailleurs pour permettre l'accès aux ressources listées ci-après.

A – Accès au bâtiment

Le badge des agents doit leur permettre d'accéder aux différents bâtiments du Département, ainsi que les locaux annexes comme le garage à vélo.

B - Messagerie, répertoires personnels et partagés

Etant donné la conservation d'un matricule CD38 pour les agents concernés, ces derniers conserveront également un accès

à l'adresse de messagerie @isere.fr.

Les fichiers stockés sur les serveurs du Département (U:/ direction et X:/ utilisateur notamment) devront être entièrement migré sur les espaces de stockage mis à disposition du SYMBHI pour ses agents. Depuis le 1er septembre 2022, le répertoire U:/DAM/SET/SYMBHI est bloqué en écriture pour l'ensemble des agents SYMBHI. Seuls le Directeur délégué et le responsable SI ont encore les accès en écriture pour permettre la suppression progressive des fichiers et répertoires.

Pour le bon fonctionnement des missions de la plateforme d'ingénierie hydraulique du CD38 comprenant des agents du Département mis à disposition du SYMBHI et des agents du Service Eau et Territoires (concerne 9 agents dont 6 mis à disposition du SYMBHI), le SYMBHI a mis à disposition une plateforme Sharepoint dont il est gestionnaire. La plateforme d'ingénierie étant porté par le Département, ce dernier réfléchira à mettre en place une plateforme similaire dont il aura la charge.

C – Accès aux applications du CD38

Le SYMBHI doit pouvoir conserver un accès à certaines applications pour le bon déroulement de ses missions et les nécessités liées aux éléments RH.

La plupart sont accessibles au travers d'une connexion à l'intranet du CD38 ou via internet comme par exemple :

- Réservation de véhicule
- EZbooking
- Chronotime
- FoncEval
- MarcoWeb, AWS
- Easyvista

Pour des cas particuliers comme l'application Grand Angle, un accès au bureau à distance via le bastion Wallix devra être fourni par la DINSI pour les agents le nécessitant.